

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM108/2024

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Montage et démontage podium
Place Jasserand

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande du service « Animations, fêtes et cérémonies » en date du 13 juin 2024, de réserver des places de stationnement pour permettre le montage et le démontage du podium utilisé lors de la fête de la musique ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des agents communaux, des participants et des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur 4 places en face du n° 6 de la place Jasserand, côté place, du jeudi 20 juin 8h00 au lundi 24 juin 12h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service « Animations, fêtes et cérémonies ».

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 14 juin 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

18 JUIN 2024

